

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Commune de DOURDAN

République Française

ARRÊTÉ

Nomenclature N°: 2
N°ARR2014220

Objet : Mise à jour du Plan local d'urbanisme

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.123-13, R.123-22,

Vu le code du patrimoine, et notamment l'article L.621-30, R.621-93, R.621-94 et R.621-95

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 1964 relatif au classement au titre des Monuments Historiques du Château (cad. D 1108 à 1112),

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 1965 relatif à l'inscription au titre des Monuments Historiques de la vieille porte accolée à la façade droite de l'église,

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 1967 relatif au classement au titre des Monuments Historiques de l'Eglise Saint-Germain (cad. AT 409),

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 1969 relatif à l'inscription au titre des Monuments Historiques des façades et toitures (cad. AT 185) de l'immeuble situé 15 rue St Pierre,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 1977 relatif à l'inscription au titre des Monuments Historiques des façades et toitures, avec tourelles (cad. B 49) de la ferme seigneuriale sise dans le hameau de Rouillon,

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 1977 relatif à l'inscription au titre des Monuments Historiques de la porte principale en plein cintre d'une ferme sise dans le hameau de Rouillon (cad. B 15),

Vu l'arrêté ministériel du 19 septembre 1988 relatif à l'inscription au titre des Monuments Historiques des façades et toitures de tous les bâtiments (sauf constructions 1928 sur le jardin au Nord) ; portail d'entrée sur la rue Saint-Pierre ; chapelle et sacristie ; escalier 18s de l'aile Est ; escalier 19s de l'aile Ouest ; décors 18s de la Salle du Conseil au rez-de-chaussée du corps de logis (cad. AT 541) de l'Hôtel Dieu situé 1 rue St Pierre,

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur approuvé par la délibération N°2013-131 du conseil municipal du 22 novembre 2013,

Vu l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine approuvée par délibération N°2014-012 du conseil municipal du 7 février 2014,

Vu l'approbation des propositions de périmètres de protection modifiés par délibération N°2014-013 du conseil municipal du 7 février 2014,

Vu la modification des périmètres de protection des Monuments Historiques par arrêté du Préfet de l'Essonne n°2014-PREF/STAP n°01/2014 du 9 avril 2014,

Vu l'arrêté N° ARR2014176 du 23 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature à Olivier BOUTON, premier adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan local d'urbanisme de Dourdan est mis à jour à la date du présent arrêté, en ce qui concerne l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique. A cet effet, sont annexés au Plan local d'urbanisme :

- la délibération N°2014-13 du conseil municipal du 7 février 2014 approuvant la création les propositions de périmètres de protection modifiés,
- l'arrêté n°2014-PREF/STAP n°01/2014 du 9 avril 2014 du Préfet de l'Essonne portant modification des périmètres de protection des Monuments Historiques et son annexe comprenant les tracés des nouveaux périmètres de protection des Monuments Historiques
- le nouveau plan des servitudes d'utilité publique actualisé,
- la nouvelle liste des servitudes d'utilité publique actualisée.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public en mairie et à la Préfecture de l'Essonne.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4

Madame le Maire, Madame la Directrice Général des services, chacun en ce qui les concerne, sont chargé(e)s de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation(s) :**
- M. le préfet de l'Essonne
 - M. le sous-préfet d'Etampes
 - M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne (service Aménagement du territoire et de l'urbanisme)
 - Mme l'Architecte des Bâtiments de France

Acte rendu exécutoire :

- Affiché le : *22 mai 2014*
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait à Dourdan, le *22 mai 2014*

Par délégation du Maire

Le premier Adjoint au maire délégué à
l'urbanisme, au patrimoine, à la culture et à la
communication

DGS

Olivier BOUTON

